

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 15 mars 2017 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Asian Small Cap Equity	Annulation du régime de Gestionnaire financier délégué	
Allianz Best Styles Global Equity	Mise en œuvre du point g) des Principes d'investissement	
	-	Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n°16) de l'Introduction s'appliquent.
Allianz China Strategic Bond	Modification de l'Objectif d'investissement	
	L'objectif d'investissement consiste à générer une combinaison d'appréciation du capital à long terme et de rendement pour les investisseurs. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois.	L'objectif d'investissement consiste à générer une combinaison d'appréciation du capital à long terme et de rendement pour les investisseurs. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire de République populaire de Chine (« RPC »).
	Modification des Principes d'investissement	
	<p>a) Les actifs du Compartiment sont essentiellement investis en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.</p> <p>Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.</p> <p>Les actifs du Compartiment peuvent aussi être investis en actions préférentielles. Les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.</p> <p>b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point i), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.</p> <p>c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs tels que définis aux points a) et b) soit directement via RQFII, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.</p> <p>d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que définis au point a).</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à</p>	<p>a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts (i) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales de RPC ou émis par des entreprises de RPC, (ii) émis par des entreprises générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes en RPC ou (iii) émis par d'autres sociétés avec lesquelles la société mentionnée à la proposition (i) ou (ii) de la présente phrase est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.</p> <p>Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.</p> <p>Les actifs du Compartiment peuvent aussi être investis en actions préférentielles. Les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.</p> <p>b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point h), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard & Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être</p>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<p>10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>f) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.</p> <p>g) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.</p> <p>c) Jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment peuvent être investis directement dans le cadre du RQFII et/ou par « accès direct » au CIBM, ou indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.</p> <p>d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que définis au point a).</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>f) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.</p> <p>g) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), d) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>
Allianz Europe Small Cap Equity	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Euromoney Smaller European Companies.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap.
Allianz European Equity Dividend	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe High Dividend Yield.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Flexible Bond Strategy	Introduction d'un régime de Gestionnaire financier délégué	
	-	AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapour. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué.
Allianz Global Sustainability	Modification du deuxième paragraphe du point a) des Principes d'investissement	
	Les sociétés ayant des pratiques commerciales durables telles que définies plus haut sont des entreprises respectueuses de l'environnement et socialement responsables dont le Gestionnaire financier suppose qu'elles cherchent à créer de la valeur sur le long terme. Les sociétés sont soumises à un examen suivant ces critères, utilisant soit les sources du Gestionnaire financier, soit des sources tierces indépendantes.	Les sociétés ayant des pratiques commerciales durables telles que définies plus haut sont des entreprises respectueuses de l'environnement et socialement responsables dont le Gestionnaire financier suppose qu'elles cherchent à créer de la valeur sur le long terme. Les sociétés sont soumises à un examen suivant ces critères, utilisant soit les sources du Gestionnaire financier, soit des sources tierces indépendantes. L'acquisition d'Actions (titres de participation) de sociétés dégagant plus de 5 % de leurs revenus des secteurs de (i) l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu, (iv) de la pornographie et (v) du tabac est exclue.

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions, sans frais, hors taxes éventuelles, jusqu'au 14 mars 2017.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site www.allianzgi-regulatory.eu ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Belfius SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles).

Senningerberg, janvier 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH

PROJET